



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 12278

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la hausse de la CSG qui touche les invalides qui perçoivent l'allocation adulte handicapé. Le prélèvement effectué sur leur allocation n'est pas compensé par une diminution des prélèvements de sécurité sociale puisqu'ils n'y cotisent pas. Ainsi, il lui demande si son ministère entend prendre des dispositions pour corriger cette injustice qui pénalise les invalides percevant l'AAH.

Texte de la réponse

Aux termes des dispositions combinées du 3/ du III de l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale et du 2/ de l'article 81 du code général des impôts, l'allocation aux adultes handicapés est exclue de l'assiette de la CSG. Les titulaires de l'AAH n'ont ainsi pas supporté de hausse de la CSG lors de l'opération de substitution CSG/cotisation d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12278

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1735

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3989